

Date de dépôt: 18 mai 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition concernant l'évacuation en
catastrophe des personnes âgées de la Maison de retraite des
Rives du Rhône**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 avril 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

***Pétition concernant l'évacuation en catastrophe des personnes âgées de la
Maison de retraite des Rives du Rhône***

Mesdames et Messieurs les députés,

Voilà une semaine que la bombe a éclaté !

Nous, les familles et amis des pensionnaires évacués en catastrophe des Rives du Rhône, exigeons une explication quant à la mesure prise, surtout à la procédure et aux moyens employés par M. Segond.

La plupart d'entre nous, avons été informés par lettre recommandée express le jeudi 5 novembre en fin d'après-midi de la décision de fermeture de l'établissement en raison d'irrégularités dans la gestion comptable. Nous vous laissons imaginer notre stupéfaction et notre désarroi face à cette décision brutale que rien ne laissait présager.

A Genève, on n'aurait jamais pris une telle décision pour l'évacuation immédiate de squatters.

Nous étions entièrement satisfaits de la qualité de la prise en charge et des soins prodigués à nos parents dans cet établissement que nous avons librement choisi. Le vendredi 6 novembre, avec l'aide des infirmières du Service du médecin cantonal, nous avons dû trouver en urgence le nouveau lieu de vie de nos parents respectifs. Quelle responsabilité, quelle angoisse, comment faire le bon choix en un temps record pour des personnes âgées et des familles qui ne comprenaient pas ce qui leur arrivait, qui ne comprennent toujours pas en quoi ils sont concernés par la gestion de l'établissement. Cette gestion n'ayant jamais eu aucune influence sur la qualité de la prise en charge.

Pourquoi le déplacement en toute urgence de tous les pensionnaires, la suppression de vingt postes de travail et l'évacuation totale d'un établissement qui remplissait parfaitement sa mission auprès des personnes âgées et ce, dans de bonnes conditions d'hébergement ?

Question restée sans réponse, sinon que la maison allait être vendue aux enchères le 8 décembre. Prétexte qui ne nécessitait certainement pas les transferts en urgence, d'autant que la maison aurait pu présenter un intérêt pour un acquéreur intéressé à la reprise de l'immeuble avec son exploitation, vu l'équipement existant et l'excellente réputation de la pension.

Il est inadmissible que les personnes âgées, dont une dame de 102 ans y résidant depuis 10 ans, soient évacuées dans ces conditions.

Nous accusons M. Segond et ses méthodes :

- non-respect du droit de la personne âgée qui doit pouvoir choisir librement son lieu de vie ;*
- de manquer gravement à l'éthique prônée par l'un de ses collaborateurs le Professeur C.-H. Rapin. Le Professeur Rapin mène en effet une campagne contre la maltraitance depuis plusieurs mois dans notre canton. Pourquoi cette campagne n'est-elle qu'un discours qui semble ne pas devoir être soutenu par M. Segond ?*

Qu'en est-il de l'éthique des professionnels de la santé dont M. Segond est le patron ? Les décisions de M. Segond vont ainsi à l'encontre de la politique pratiquée par ses services en gériatrie, relative à l'éthique, aux droits de la personne âgée et à la lutte contre la maltraitance.

Car il s'agit bien ici d'une forme de maltraitance subie sur le plan psychologique par les pensionnaires et tous ceux qui leur sont proches.

Nous dénonçons le traumatisme subi par ces personnes âgées et par leurs familles et leurs amis dont nous tenons M. Segond pour seul responsable, lui qui n'a pas vu comment certains se cramponnaient au bus ambulancier qui

devait les emmener. Que dire des 6 pensionnaires venus d'autres établissements suite à leur fermeture et qui ont ainsi dû être déplacés une seconde fois ? Serait-ce le nouveau tourisme gériatrique ? Nous tenons aussi à dénoncer l'injustice de la mesure prise à l'encontre d'une équipe de professionnels qui ont montré pendant plus de 20 ans une très grande attention empreinte de chaleur humaine et d'affection à l'égard des pensionnaires qu'ils ont reçus. Ils n'ont pas pu faire valoir leur point de vue ou faire contrôler la légalité ou le caractère justifié de cette décision avant qu'elle ne soit exécutée.

Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé au pire des cas, de nommer une direction intérimaire comme cela fut le cas dans un autre établissement dont l'ancienne direction a été accusée de mauvaise gestion ?

Pourquoi deux poids, deux mesures ?

En conclusion, nous exigeons qu'une politique unique et claire soit définie et appliquée pour tout le monde dans le respect des droits de chacun lors des fermetures d'établissements, en tenant compte avant tout des intérêts et du droit des personnes âgées et de leurs familles.

PLUS JAMAIS CELA - C'EST IGNOBLE !

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Préambule

Le 17 août 2005, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil un rapport répondant aux interrogations formulées dans la pétition 1225.

Suite à une erreur technique, le document en question ne comportait pas, comme il est d'usage en pareil cas, le texte de ladite pétition. Le 7 octobre 2005, le Grand Conseil a donc retourné son rapport au Conseil d'Etat, pour rectification. C'est aujourd'hui chose faite.

Pour la complétude du document, les paragraphes ci-dessous reprennent donc intégralement la teneur du rapport présenté à la fin de l'été 2005.

Le département de l'économie et de la santé (DES) a établi un cadre général relatif à la surveillance des établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées comprenant une procédure en cas de fermeture d'un établissement, basée sur la loi relative aux établissements

médico-sociaux accueillant des personnes âgées (J 7 20). La commission cantonale des EMS l'a approuvé, le 16 décembre 1999.

Le Conseil d'Etat estime close l'affaire de la fermeture de l'établissement «Les Rives du Rhône». Les autocritiques ont été faites et des mesures ont été prises.

Depuis la fin de l'année 2001, plusieurs établissements ont annoncé leur fermeture prochaine. Le DES a dès lors mis sur pied un groupe de pilotage permanent. Les principes observés par ce groupe sont les suivants :

- favoriser l'évolution la plus sereine de la situation;
- sauvegarder prioritairement les intérêts des résidents;
- veiller à la protection des droits du personnel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger

Annexe :
Rapport P 1225-B du 17 août 2005

ANNEXE

Secrétariat du Grand Conseil**P 1225-B***Date de dépôt: 17 août 2005**Messagerie*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant l'évaluation en catastrophe des personnes âgées de la Maison de retraite des Rives du Rhône

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 avril 1999, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

Les commissaires ont été très touchés et émus par l'ensemble de la situation et par l'apparente incompréhension des pétitionnaires quant à ce qui s'était passé et ce qui leur était arrivé. Les explications fournies par M. Gönczy et M^{me} Grillet nous ont permis d'y voir plus clair, mais aussi de réaliser que l'information dispensée aux pensionnaires, aux familles et aux employés de la Maison de retraite des Rives du Rhône (MRRR) avait été nettement insuffisante, d'où leur souffrance et leur réaction de révolte.

Le bilan de l'expérience tiré par les intervenants du DASS a été fait et les conclusions qui ressortent de cet exercice d'autocritique sont de trois ordres. D'abord, concernant le délai de fermeture d'un établissement, il serait souhaitable de disposer d'un temps plus long pour pouvoir préparer le terrain avant l'intervention, ce qui n'était pas possible dans les circonstances particulières de la fermeture de la MRRR. Ce délai ne devrait pas dépasser un à deux mois pour éviter une démotivation et une hémorragie du personnel. Il est important d'envisager le départ des pensionnaires par groupes pour éviter des départs individuels pathétiques et difficiles à supporter émotionnellement pour tout le monde. Ensuite, il faudrait à l'avenir mieux

maîtriser l'information et la communication, par exemple en mettant en place une permanence téléphonique, et en évitant d'aviser les médias au mauvais moment. Dans le cas de la MRRR, le Département a été dépassé par les événements et a perdu le contrôle de la situation médiatique; il a aussi fourni des informations insuffisantes sur le motifs de fermeture de l'établissement, créant ainsi des vives réactions et beaucoup d'incompréhension. Finalement, il faudrait mieux définir les rôles des différents partenaires engagés autour des EMS (Etat, syndicats d'employés, APAF, FEGEMS, Poliger ou autres médecins, commission cantonale des EMS, ...) et distribuer les différentes tâches, interventions et responsabilités en fonction des compétences de chacun.

Cette autocritique a été appréciée par de nombreux commissaires qui, une fois au courant de toutes les circonstances, ont considéré que la fermeture de la MRRR s'était effectuée de la «moins mauvaise manière possible».

Plusieurs commissaires ont proposé l'élaboration d'un cadre plus précis et d'une grille en cas de procédure de fermeture d'EMS où certains critères seraient définis, protocolés et respectés, ceci afin de respecter un cadre éthique et de préserver une certaine dignité de part et d'autre, même dans des interventions pratiquées en urgence. Il est important de faire participer les familles des pensionnaires concernées et de leur laisser le temps de choisir un nouvel et futur établissement. La proposition est faite de mettre à disposition des familles une documentation les informant des différentes mesures susceptibles d'être prises au cours de l'application de la loi, ceci afin qu'elles sachent à quoi s'attendre et que l'Etat est là pour faire appliquer la loi et les défendre.

D'autres commissaires soulèvent la question des autres EMS en cours d'enquête, c'est-à-dire ne correspondant pas aux nouvelles normes édictées par la loi, et souhaiteraient que le DASS les informe de l'état actuel de la situation dans notre canton, des différents problèmes identifiés et, en particulier, s'il y a d'autres établissements qui devront être fermés. M. Gönczy précise en effet que les contrôles menés actuellement, plus approfondis que par le passé, font apparaître des problèmes importants dans un certain nombre d'EMS. M^{me} Grillet pense, quant à elle, qu'il faudra compter environ 5 ans pour changer la qualité réelle des soins et obtenir la réalisation concrète de tous leurs critères de qualité. Certains commissaires demandent au Département de leur fournir un rapport écrit sur tous ces points, en particulier sur les critères de fermeture d'un EMS et sur les procédures à suivre une fois une fermeture décidée. M. Gönczy s'engage à

transmettre à notre commission le résultat de leurs travaux, actuellement en cours, dès qu'ils seront achevés.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le département de l'action sociale et de la santé (DASS) a établi un cadre général relatif à la surveillance des établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées comprenant une procédure en cas de fermeture d'un établissement, basée sur la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (J 7 20). La commission cantonale des EMS l'a approuvé, le 16 décembre 1999.

Le Conseil d'Etat estime close l'affaire de la fermeture de l'établissement «Les Rives du Rhône». Les autocritiques ont été faites et des mesures ont été prises.

Depuis la fin de l'année 2001, plusieurs établissements ont annoncé leur fermeture prochaine. Le DASS a dès lors mis sur pied un groupe de pilotage permanent. Les principes observés par ce groupe sont les suivants :

- favoriser l'évolution la plus sereine de la situation;
- sauvegarder prioritairement les intérêts des résidents;
- veiller à la protection des droits du personnel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf